

Rapport de conformité 2025

Fluxys Belgium SA

1.	Introduction et base légale	2
1.1	Rapport de conformité 2024	2
1.2	Rapport de conformité 2025	2
2.	Exigence de confidentialité	3
3.	Exigence de transparence	3
4.	Exigence de non-discrimination.....	3
4.1	Contrat standard de transport	4
4.2	Contrat standard de stockage	4
4.3	Contrat standard de raccordement pour les gestionnaires de réseau de distribution	4
4.4	Contrat standard de raccordement pour les clients finaux et les producteurs	4
4.5	Convention d'allocation.....	4
5.	Plaintes	5
6.	Activités d'audit.....	5

1. Introduction et base légale

Un arrêté ministériel du 23 février 2010 a désigné Fluxys Belgium SA comme gestionnaire du réseau de transport et des installations de stockage de gaz naturel au sens de l'article 8 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (la « Loi Gaz »). Dans le cadre de ses activités régulées, des obligations telles que définies entre autres dans la Loi Gaz sont imposées à Fluxys Belgium SA, en application des principes suivants:

1. le traitement non discriminatoire des utilisateurs du réseau et/ou des catégories d'utilisateurs du réseau ;
2. la transparence lors de la mise à disposition de services et d'informations aux utilisateurs du réseau ;
3. le respect de la confidentialité des informations commerciales.

Conformément aux dispositions légales, le coordinateur de conformité rédige, sur demande du Comité de Gouvernance, un rapport dans le cadre de son mandat relatif à la conformité du Programme d'engagements, tel qu'expliqué dans l'article 8/3 §5 de la Loi Gaz:

“ § 5. Le comité de gouvernance d'entreprise est, le cas échéant, chargé des tâches suivantes:

3° veiller à l'application des dispositions du présent article, en évaluer l'efficacité au regard des objectifs d'indépendance et d'impartialité des gestionnaires tels que définis dans le code de bonne conduite et soumettre chaque année un rapport à ce sujet à la Commission. “

1.1 Rapport de conformité 2024

Conformément aux dispositions du Code de bonne conduite, le rapport relatif au respect des obligations décrites ci-dessus par le personnel de Fluxys Belgium SA durant l'année 2024 a été remis à la CREG le 25 février 2025. Ce rapport a également été publié sur le site web de Fluxys Belgium SA.

1.2 Rapport de conformité 2025

Le présent rapport s'appuie sur les meilleures connaissances disponibles et se base sur des informations reposant sur des contrôles propres, et sur les renseignements partagés par les différents responsables. Sur base de ces éléments, nous constatons que le programme d'engagements a été appliqué en 2025 par les membres du personnel de Fluxys Belgium SA.

2. Exigence de confidentialité

Différentes directives et procédures sont d'application chez Fluxys Belgium SA et garantissent que les données clients soient traitées de manière confidentielle.

Tous les nouveaux membres du personnel ont obtenu, via l'intranet, accès au Code éthique et doivent participer à une formation obligatoire. Les contrats de travail des membres du personnel contiennent en outre une clause de confidentialité relative aux informations commerciales sensibles.

En 2025, des campagnes de sensibilisation ont à nouveau été organisées sur la problématique du phishing. Les employés ont reçu de faux courriels. Le but de ces campagnes était de tester la vulnérabilité des employés pour, d'une part, le vol de mot de passe et, d'autre part, pour l'ouverture de fichiers suspects qui ont été envoyés par e-mail.

Sur base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous constatons que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations ont été respectées.

3. Exigence de transparence

Fluxys Belgium SA veille au respect des règles et procédures d'accès au réseau de transport et veille également à ce que les informations non confidentielles soient mises à la disposition de tous les acteurs du marché de manière identique, claire et transparente.

Concrètement, Fluxys Belgium SA publie et diffuse les informations sur le site web et organise des réunions d'information plus ciblées avec les parties prenantes.

Une consultation de marché a été organisée en 2025.

Le résultat de cette consultation a été communiqué et soumis à la CREG, qui publie la version non confidentielle de ces documents en annexe de ses décisions.

Sur base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous constatons que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la transparence ont été respectées.

4. Exigence de non-discrimination

Afin d'exclure tout comportement discriminatoire à l'encontre d'utilisateurs du réseau ou de catégories d'utilisateurs, Fluxys Belgium SA mène une politique active basée sur les exigences d'objectivité et d'équité.

Cette politique se traduit, entre autres, par la manière dont les différents services et propositions de modifications de contrats standards sont portés à la connaissance des acteurs du marché.

Les différents types de contrats standards sont soumis à la CREG et approuvés par cette dernière après consultation des utilisateurs du réseau, telle que prévue par la loi.

Sur base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises, nous constatons que seuls les contrats standards de transport et de stockage de gaz naturel approuvés sont utilisés.

4.1 Contrat standard de transport

Sur base des contrôles et des informations qui nous ont été transmises en 2025, nous constatons que:

- concernant les requêtes pour contracter des services régulés, les formulaires prévus à cet effet sont bien utilisés, comme définis dans le Règlement d'accès pour le transport de gaz naturel;
- aucun document signé, ni annexe, lettre d'accompagnement ou engagement particulier n'ont été conclus par Fluxys Belgium SA en plus des contrats standards et des formulaires de souscription s'y rapportant.

4.2 Contrat standard de stockage

Sur base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été transmises en 2025, nous constatons que :

- concernant les requêtes écrites pour contracter des services régulés, les formulaires prévus à cet effet sont bien utilisés, comme définis dans le Règlement d'accès pour stockage;
- aucun document signé, ni annexe, lettre d'accompagnement ou engagement particuliers n'ont été conclus par Fluxys Belgium SA en plus des contrats standards et des formulaires de souscription s'y rapportant.

4.3 Contrat standard de raccordement pour les gestionnaires de réseau de distribution

Tous les contrats standards de raccordement ont été signés.

4.4 Contrat standard de raccordement pour les clients finaux et les producteurs

En 2025, nous constatons que les nouveaux contrats de raccordement ont été signés.

4.5 Convention d'allocation

Sur base des contrôles effectués et des informations qui nous ont été fournies en 2025, nous constatons qu'aucune irrégularité n'a été constatée.

5. Plaintes

Aucune plainte n'a été introduite concernant un traitement discriminatoire, non transparent ou non confidentiel des utilisateurs du réseau.

6. Activités d'audit

Les audits de 2025 ont été réalisés selon le planning.

Bruxelles, le 28 janvier 2026



Cleo Vercraeye
Coordinateur de conformité Fluxys Belgium SA